



Assemblée générale

Distr. limitée
14 novembre 2005
Français
Original: anglais

Soixantième session

Deuxième Commission

Point 52 g) de l'ordre du jour

Développement durable : application de la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification dans les pays gravement touchés par la sécheresse et/ou la désertification, en particulier en Afrique

Jamaïque* : projet de résolution

Année internationale des déserts et de la désertification (2006)

L'Assemblée générale,

Rappelant sa résolution 58/211 du 23 décembre 2003, dans laquelle elle a déclaré 2006 Année internationale des déserts et de la désertification,

Prenant note de la décision prise lors de la septième session de la Conférence des Parties à la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification dans les pays gravement touchés par la sécheresse et/ou la désertification, en particulier en Afrique qui s'est tenue à Nairobi du 17 au 28 octobre 2005, concernant la célébration de l'Année internationale des déserts et de la désertification (2006)¹,

Profondément préoccupée par l'aggravation de la désertification dans toutes les régions du monde, en particulier en Afrique, et ses répercussions d'une portée considérable sur la réalisation des objectifs de développement énoncés dans la Déclaration du Millénaire, en particulier celui relatif à l'élimination de la pauvreté,

Sachant que par l'Année internationale des déserts et de la désertification offre une occasion unique de sensibiliser le public à la désertification et de protéger la diversité biologique des déserts ainsi que les connaissances traditionnelles des communautés autochtones et locales touchées par la désertification,

Se félicitant de la décision du Gouvernement algérien d'accueillir en octobre 2006 un sommet mondial consacré à la protection des déserts et à la lutte contre la désertification,

* Au nom des États Membres de l'Organisation des Nations Unies qui sont membres du Groupe des 77 et de la Chine.

¹ Voir le document ICCD/COP(7)/13, par. 4 à 7.



Prenant note du rapport du Secrétaire général sur l'état d'avancement des préparatifs de l'Année internationale des déserts et de la désertification (2006)²,

1. *Se félicite* de la nomination de porte-parole honoraires de l'Année et encourage le Secrétaire général à nommer d'autres personnalités à ce même titre afin de faire connaître mondialement l'Année et de la célébrer avec succès;

2. *Demande à nouveau* aux États Membres et à toutes les organisations internationales compétentes d'appuyer les activités liées à la désertification, y compris la dégradation des sols, qui seront organisées par les pays touchés, en particulier les pays africains et les pays les moins avancés;

3. *Engage aussi à nouveau* les pays à contribuer, dans la mesure du possible, à la mise en œuvre de la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification dans les pays gravement touchés par la sécheresse et/ou la désertification, en particulier en Afrique, et à lancer des initiatives spéciales pour célébrer l'Année, l'objectif étant de renforcer l'application de la Convention;

4. *Exhorte* les États Membres à verser des contributions volontaires au Fonds spécial créé pour la Convention en vue de réaliser les objectifs énoncés dans la résolution 58/211 intitulée « Année internationale des déserts et de la désertification (2006) »;

5. *Invite* les gouvernements et toutes les parties prenantes qui ne l'ont pas encore fait à informer le secrétariat de la Convention des activités envisagées pour la célébration de l'Année;

6. *Prie* le Secrétaire exécutif de la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification dans les pays gravement touchés par la sécheresse et/ou la désertification, en particulier en Afrique, de mettre à la disposition des Parties et des observateurs une liste récapitulative mentionnant toutes les activités signalées, y compris les enseignements tirés et les pratiques optimales, en vue de coordonner l'information et d'éviter des activités redondantes;

7. *Invite* le Fonds pour l'environnement mondial à appuyer, dans le cadre de son mandat, les activités entreprises dans le cadre de l'Année par les pays en développement touchés qui sont parties à la Convention;

8. *Prie* le Secrétaire général de lui rendre compte, à sa soixante-deuxième session, de la célébration de l'Année.

² A/60/169.